

Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote |    |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                |    |
| Pour                      |    |
| Contre                    |    |
| Prend acte                | x  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Roger FOUCRET, élu de la liste « Vivre Déols », a présenté sa démission de sa fonction de conseiller municipal à Madame le Maire.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Flavie DURAND est donc appelée à remplacer Monsieur Roger FOUCRET, au sein du Conseil municipal, elle est installée immédiatement dans ses fonctions de conseillère municipale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 ;

**Vu** le Code électoral et notamment son article L.270 ;

**Vu** la démission de Roger FOUCRET de son mandat de conseiller municipal reçue par Madame le Maire en date du 10 juillet 2025 ;

**Considérant** que conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

**Considérant** que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Madame Flavie DURAND ;

**Considérant** que Madame Flavie DURAND a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Déols ;

**Le conseil municipal prend acte** de la démission de Monsieur Roger FOUCRET et de l'installation de Madame Flavie DURAND en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET

A blue circular official stamp of the Mayor of Déols is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DÉOLS' and a central emblem. The signature is written in blue ink over the stamp.

le Maire,  
Delphine GENESTE

A blue circular official stamp of the Mayor of Déols is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DÉOLS' and a central emblem. The signature is written in blue ink over the stamp.

Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

La démission de Monsieur Roger FOUCRET de sa fonction de conseiller municipal ainsi que l'installation de Madame Flavie DURAND comme nouvelle conseillère municipale nécessitent de revoir la constitution des commissions municipales de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

**Vu** la délibération n°2021-81 du 05 octobre 2021 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres ;

**Vu** la délibération n°2023-19 du 13 avril 2023 portant modifications des commissions municipales et désignation de ses membres ;

**Vu** la délibération n°2024-51 du 26 septembre 2024 portant modifications des commissions municipales et désignation de ses membres ;

**Vu** la démission de Roger FOUCRET de son mandat de conseiller municipal reçue par Madame le Maire en date du 10 juillet 2025 ;

**Vu** que Monsieur Roger FOUCRET était membre des commissions « aménagement du territoire » et « attractivité et vie locale » ;

**Vu** l'installation de Madame Flavie DURAND comme conseillère municipale ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

**Considérant** que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**Considérant** que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'ADOPTER** la liste et le nombre de sièges des commissions municipales suivantes :

|  | Nombre de sièges total | Sièges de la minorité | %      |
|--|------------------------|-----------------------|--------|
| Conseil municipal                              | 29                     | 3                     | 10,34% |
| Commission aménagement du territoire           | 9                      | 1                     | 10,34% |
| Commission attractivité et vie locale          | 9                      | 1                     | 10,34% |
| Commission éducation et Jeunesse               | 8                      | 1                     | 10,34% |
| Commission administration générale et finances | 7                      | 1                     | 10,34% |

**« Commission aménagement du territoire » chargée d'étudier les thématiques suivantes :**

Nombre de sièges : **9** dont pour les membres de l'opposition : **1**

- > Grands projets d'aménagements des espaces publics, des bâtiments, des voiries, de l'éclairage publics des espaces verts
- > Urbanisme
- > Prévention et tranquillité publique
- > Cimetière

**« Commission attractivité et vie locale » chargée d'étudier les thématiques suivantes :** Nombre de sièges : **9** dont pour les membres de l'opposition : **1**

- > Culture et patrimoine historique
- > Soutien et développement du commerce local
- > Vie associative

**« Commission éducation et jeunesse » chargée d'étudier les thématiques suivantes :** Nombre de sièges : **8** dont pour les membres de l'opposition : **1**

- > Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire.

**« Commission administration générale et finances » chargée d'étudier les thématiques suivantes :** Nombre de sièges : **7** dont pour les membres de l'opposition : **1**

- > Finances, Ressources humaines.

**Article 2 :** chaque conseiller municipal pourra, s'il le souhaite, intégrer plusieurs commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

**Commission aménagement du territoire :**

1. Frédéric Augé
2. Frédéric Pailloux
3. José Figueiredo-Gonçalves
4. Damien Bailly
5. Luc Della-Valle
- 6. Flavie Durand**
7. Michel Blondeau
8. Michel Lion
9. Valérie Boutinaud (titulaire) / Danielle Faure (suppléante)

**Commission attractivité et vie locale :**

1. Nicole Rojas
2. Marie Sallé
3. Nadine Renault
4. Aurore Blondeau-Drault
5. Annick Ageorges-Lecoq
- 6. Flavie Durand**
7. Alain Barbier Saint-Hilaire
8. Michel Lion
9. Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

**Commission éducation et jeunesse :**

1. Alain Barbier Saint-Hilaire
2. Christiane Geneste
3. Carine Galoppin
4. Audrey Célestine
5. Michel Blondeau
6. Céline Hugues
7. Charlène Leclou
8. Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

**Commission administration générale et finances :**

1. Fabien Maugenest
2. Marc Fleuret
3. Alexandrine Sallé
4. Nathalie Pawelzyk
5. Nathalie Hemery-Boileau
6. Simon Vaslin-Thillet
7. Danielle Faure (titulaire) / Gabriel Jacobieski (suppléant)

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-038-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 29        |
| Présents                  | 21        |
| Absents                   | 1         |
| Représentés               | 7         |
| <b>Votants</b>            | <b>28</b> |
| Ne prend pas part au vote | 0         |
| <b>Exprimés</b>           | <b>28</b> |
| Abstention                | 3         |
| Pour                      | 25        |
| Contre                    | 0         |
| Prend acte                | 0         |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédérick AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** la délibération du 16 juin 2025 modifiant le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Considérant** la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2025, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter un agent des services à la population, affecté au Pôle Ressources :

- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir recruter un agent du service environnement, affecté au Pôle Technique :

- 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent affecté au Pôle Technique, spécialisé en peinture, au sein du service Régie et Bâtiments publics :

- 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent affecté au Pôle Technique au sein du service Régie et Bâtiments publics :

- 3 postes de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique, 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Afin de pouvoir recruter un agent de Police Municipale, affecté à la Direction Générale :

- 2 postes de catégorie C de la filière police : 1 Gardien-Brigadier, 1 Brigadier-Chef Principal.

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (25 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI)**

**Article 1 : D'ADOPTER** le tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> octobre 2025 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : DE CRÉER** les postes suivants :

- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif, 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 9 postes de catégorie C de la filière technique : 3 Adjoints Techniques, 3 Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 3 Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2 postes de catégorie C de la filière police : 1 Gardien-Brigadier, 1 Brigadier-Chef Principal.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025 de la commune.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## CONVENTION DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY-TOURAIN

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la collectivité, étant affiliée au Centre De Gestion 36, bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2024 de la convention liant le Centre De Gestion avec la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine pour ses services de médecine professionnelle et préventive.

La MSA ayant décidé de rompre cette convention, le CDG avait alors réussi à contractualiser avec l'AISMT36. Néanmoins, ce dernier organisme de médecine professionnelle n'a pas souhaité absorber notre collectivité, la considérant comme trop importante du point de vue du nombre d'agents.

Appuyée par le CDG, et suite à notre demande insistante de conserver les services de médecine professionnelle et préventive de la MSA, cette dernière a enfin accepté de reprendre une collaboration avec notre collectivité.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5 ;

**Vu** les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à



l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**Vu** le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions du service de médecine professionnelle et préventive de la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 :** D'ADOPTER le projet de convention joint en annexe.

**Article 2 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à conclure la convention correspondante d'adhésion.

**Article 3 :** DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025 de la commune.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 1  |
| <b>Exprimés</b>           | 27 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 27 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédérick AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## CONVENTION 2025 : FONDS DE CONCOURS DU SDEI À LA COMMUNE

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE) sur le territoire du département de l'Indre, et notamment sur le territoire de la commune de Déols qui lui a transféré cette compétence.

Le SDEI a décidé d'instaurer un mécanisme d'aide financière sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, CGCT) tel que modifié par l'article 259 de la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018.

Ainsi, en vertu de l'article L. 5212-26 du CGCT, « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » peut donner lieu au versement de fonds de concours entre un syndicat exerçant la compétence d'AODE et ses membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le SDEI a donc décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours destinés à financer la réalisation d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

La commune de Déols souhaite pouvoir bénéficier de ces fonds de concours au titre des équipements publics entrant dans ces catégories, réalisés ou à réaliser en 2025 sous sa maîtrise d'ouvrage ou à son initiative.

Le SDEI a, à cette fin, proposé une convention annuelle organisant le versement de fonds de concours au bénéfice de la commune au titre de l'année 2025. La convention figure en annexe de la présente délibération.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-24 et L. 5212-26 ;

**Vu** la délibération de la commune de Déols n°2021-86 du 05 octobre 2021 approuvant la convention-cadre relative au versement de fonds de concours par le SDEI aux communes urbaines ;

**Vu** la délibération du SDEI délibération n°04-2025-03 du SDEI en date du 02 Juillet 2025 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la commune de Déols d'un fonds de concours au titre de l'année 2025 ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

**Considérant** que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

**Considérant** que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

**Considérant** que la commune souhaite bénéficier de ce fonds de concours ;

**Considérant** que, dans ce but, et par une délibération n°04-2025-03 du SDEI en date du 02 Juillet 2025, le SDEI a approuvé la convention annuelle relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de Déols au titre de l'année 2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'approuver cette Convention et d'en autoriser la signature par le Maire ou son représentant ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 18 septembre 2025 ;

**Monsieur Michel Lion ne prend pas part au vote.**

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-041-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1 :** D'ACCEPTER de bénéficier du fonds de concours 2025 versé par le SDEI dans les conditions précisées par la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération.

**Article 3 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Article 4 :** D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Deols. The seal contains the text 'MAIRIE DE DOOLS' and a five-pointed star at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

le Maire,  
Delphine GENESTE

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Deols, identical to the one on the left. A blue ink signature is written over the seal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2025-042bis du 29 septembre 2025

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

COMMUNE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 1  |
| <b>Exprimés</b>           | 27 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 27 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

**CONVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU  
FONCTIONNEMENT DES TROIS BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES  
ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES DE LA COMMUNE SITUÉES  
PLACE LAFAYETTE, PARKING DU CENTRE SOCIO CULTUREL ET PARKING  
DE L'ESCALE**

La commune dispose de trois bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire (place Lafayette, parking du Centre Socio Culturel et parking de l'Escale). Ces trois bornes sont gérées par le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI).

En effet, la commune avait délibéré le 06 mai 2015 pour transférer la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre (SDEI) et autoriser l'installation de bornes de recharge par le SDEI sur son territoire. La délibération prévoyait et autorisait également la signature de conventions de fonctionnement afin que la commune participe financièrement à la maintenance de ces bornes.

Les modalités de participation de la commune au financement du fonctionnement des bornes de recharge électrique changent au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est donc nécessaire de renouveler les trois conventions concernant afin de maintenir les trois bornes de recharge de notre commune.

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-042bis-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Ainsi, la participation financière annuelle de la commune versée au SDEI pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques était jusqu'alors de 75% du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette participation est modifiée et simplifiée dans les nouvelles conventions pour passer à un forfait annuel de 600 € (six cents euros) par borne et par année pour une durée initiale de deux ans.

Ces nouvelles modalités de participation s'inscrivent dans une opération de modernisation des bornes de recharge. Des travaux de « rétrofit » sont en cours permettant de fiabiliser le réseau et de supprimer des technologies obsolètes mais également de passer à une tarification aux kWh consommés en remplacement du forfait actuel à partir du 01 janvier 2026.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-37 ;

**Vu** les statuts du SDEI, notamment son article 6 ;

**Vu** les délibérations du Conseil syndical du SDEI n°02-2015-20 du 23 juin 2015 puis n°05-2021-16 du 13 décembre 2021 concernant les conventions relatives à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SDEI n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 relative à la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques ;

**Vu** la délibération de la ville de Déols en date du 06 mai 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI ;

**Vu** la délibération de la ville de Déols en date du 06 mai 2015 relative au programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec le SDEI et notamment de trois bornes sur le territoire de la commune : place Lafayette, parking du Centre Socio Culturel et parking de l'Escale ;

**Considérant** que la maintenance et l'exploitation des IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par son Conseil syndical ;

**Considérant** les conventions en vigueur pour la participation de la commune de DEOLS au financement du fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques citées ci-dessous :

| Emplacement des IRVE  | Date de mise en service IRVE |
|-----------------------|------------------------------|
| Place Lafayette       | 19/09/2017                   |
| Centre Socio Culturel | 12/04/2017                   |
| Parking Escale        | 18/07/2017                   |

**Considérant** que la délibération n°04-2025-08 du 02 juillet 2025 du SDEI modifie et instaure une nouvelle participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques d'un montant de 600 euros par borne et par an à partir du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la commune de Déols, une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance d'une IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) pour chacune des trois bornes ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 18 septembre 2025 ;

**Monsieur Michel Lion ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les trois conventions relatives aux nouvelles modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance des IRVE place Lafayette, parking du Centre Socio Culturel et parking de l'Escale ci-annexées à la présente délibération.

**Article 2 : D'INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire ou son représentant pour régler les sommes dues au SDEI.

**Article 3 : DE VERSER** au SDEI, chaque année, la participation financière forfaitaire annuelle de 600 € (six cents euros) par borne due aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE située place Lafayette, parking du Centre Socio Culturel et parking de l'Escale conformément aux modalités financières définies dans les trois conventions ci-annexées à la présente délibération.

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET

A blue ink signature of Simon VASLIN-THILLET is written over a circular official stamp of the Municipality of Stots. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE STOTS' and a small star at the bottom.

le Maire,  
Delphine GENESTE

A blue ink signature of Delphine GENESTE is written over a circular official stamp of the Municipality of Stots. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE STOTS' and a small star at the bottom.

Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 29        |
| Présents                  | 21        |
| Absents                   | 1         |
| Représentés               | 7         |
| <b>Votants</b>            | <b>28</b> |
| Ne prend pas part au vote | 0         |
| <b>Exprimés</b>           | <b>28</b> |
| Abstention                | 0         |
| Pour                      | 28        |
| Contre                    | 0         |
| Prend acte                | 0         |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédérick AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'implantation des ouvrages de distribution de gaz naturel sur le territoire communal est à actualiser pour l'année 2025.

Ainsi, l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

**« La redevance due chaque année à une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical dans la limite du plafond suivant :**

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ euros}$$

Où :

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-043-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025



*PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;  
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;  
100 euros représente un terme fixe. »*

La longueur du réseau GRDF implanté sur le domaine public de la commune de Déols est de **53 669 mètres** pour 2025.

Le plafond réglementaire 2025 est défini selon la formule suivante : **(0,035 € × longueur en mètres) + 100 €**, soit :  $(0,035 \times 53669) + 100 = 1978,41 \text{ €}$

Ce montant est ensuite revalorisé chaque année par l'indice d'ingénierie. Cet indice a été fixé à **1,42** pour 2025, soit : **1978,41 € × 1,42 = 2809,34 €** arrondi à **2809 €**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-84, R2333-114 et suivants ;

**Vu** le courrier de GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire communal, en date du 23 mai 2025 ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz constitue une utilisation privative ;

**Considérant** que la commune est en droit de percevoir une redevance au titre de cette occupation ;

**Considérant** GRDF utilise le domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de réseaux de distribution de gaz naturel ;

**Considérant** que la commune peut instituer une redevance annuelle d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, calculée selon la longueur des réseaux implantés ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 18 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : DE FIXER** le montant de cette redevance à **2809 €** pour l'exercice 2025 détaillé comme suit :  **$PR_{2025} = [(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times CR \text{ annuel}$**

*PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;  
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres ;  
100 euros représente un terme fixe.  
CR représente le coefficient de revalorisation annuel dit indice ingénierie (1,42 pour 2025)*

**Soit  $PR_{2025} = [(0,035 \times 53 669) + 100 \text{ euros}] \times 1,42 = 2809 \text{ €}$**

**Article 2 : DE DÉCIDER** que ce montant sera revalorisé chaque année :

- > sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal.
- > par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la perception de cette redevance.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-043-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Daniëlle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de gaz est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) due par Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de gaz sur le territoire communal est à actualiser pour l'année 2025.

Ainsi, l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« La redevance due chaque année à une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal, le conseil communautaire ou le comité syndical dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,70 * L$$

Où :

*PR'*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

*L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

**Pour permettre à la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur leur domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »**

La longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédente par GRDF implanté sur le domaine public de la commune de Déols est de **316 mètres** pour 2025.

Le plafond réglementaire 2025 est défini selon la formule suivante : **(0,70 € × longueur en mètres)**, soit :  $(0,70 \times 316) = 221,20 \text{ €}$

Ce montant est ensuite revalorisé chaque année par un index. Cet index a été fixé à **1,23** pour 2025, soit :  $221,20 \text{ €} \times 1,23 = 272,07 \text{ €}$  arrondi à **272 €**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R2333-114-1 ;

**Vu** le courrier de GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire communal, en date du 23 mai 2025 ;

**Considérant** que l'occupation provisoire du domaine public communal pour la mise en œuvre des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente constitue une utilisation privative ;

**Considérant** que la commune est en droit de percevoir une redevance au titre de cette occupation ;

**Considérant** que GRDF utilise provisoirement le domaine public communal pour les canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente ;

**Considérant** que la commune peut instituer une redevance annuelle d'occupation provisoire du domaine public pour les canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente calculée selon la longueur des réseaux implantés ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 18 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : DE FIXER** le montant de cette redevance à **272 €** pour l'exercice 2025 détaillé comme suit :  
 $PR'_{2025} = (0,70 \times L) \times CR \text{ annuel}$

*PR' est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*

*L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

*CR représente le coefficient d'indexation annuel (1,23 pour 2025)*

**Soit  $PR'_{2025} = (0,70 \times 316) \times 1,23 = 272 \text{ €}$**

**Article 2 : DE DÉCIDER** que ce montant sera revalorisé chaque année :

- > sur la base de la longueur actualisée de l'occupation provisoire du domaine public communal pour la mise en œuvre des canalisations construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année précédente
- > par application du coefficient d'indexation annuel connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la perception de cette redevance.

Le secrétaire de séance,  
**Simon VASLIN-THILLET**

le Maire,  
**Delphine GENESTE**

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-044-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### ADMISSION EN NON-VALEUR : CRÉANCES IRRECOURVABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES

Certaines créances ne peuvent être recouvrées, malgré la mise en œuvre de plusieurs démarches de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux catégories :

- > **Les créances irrécouvrables :** il s'agit de créances pour lesquelles, malgré les actions engagées, aucun recouvrement n'a pu être réalisé (montant en dessous du seuil de poursuite ou accumulation infructueuse d'actes). Il convient de noter que l'admission en non-valeur n'exclut pas la possibilité d'un recouvrement futur, si la situation financière du débiteur venait à s'améliorer.
- > **Les créances éteintes :** ce sont des créances définitivement annulées. Elles restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive (jugement, liquidation judiciaire, procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, ...) qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Pour ces créances éteintes, ni la commune ni la trésorerie ne peuvent engager d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a sollicité la commune de Déols, en tant qu'ordonnateur, pour constater l'irrecouvrabilité de certaines créances et procéder à leur admission en non-valeur, conformément aux listes n° 6969500132 et n° 7744672532 datées du **31 juillet 2025**.

Le montant des « créances irrécouvrables » s'élève à **150,77 €** tandis que les « créances éteintes » représentent un montant de **2 167,10 €** pour le budget principal de la commune, soit un total de **2 317,87 €**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1 ;

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n° 6969500132 et n° 7744672532 datées du **31 juillet 2025** ;

**Considérant** le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à **2 317,87 € (deux mille trois cent dix-sept euros quatre-vingt-sept centimes)** sur le budget principal décomposées comme suit :

- > Créances irrécouvrables : **150,77 € (cent cinquante euros et soixante-dix-sept centimes)**.
- > Créances éteintes : **2 167,10 € (deux mille cent soixante-sept euros et dix centimes)**.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'ADMETTRE** en créances irrécouvrables et en créances éteintes les montants suivants :

| Date de l'état du receveur | Catégories de produits  | Articles | Montants          |
|----------------------------|-------------------------|----------|-------------------|
| 31 juillet 2025            | Créances irrécouvrables | 6541     | 150,77 €          |
| 31 juillet 2025            | Créances éteintes       | 6542     | 2 167,10 €        |
| <b>Total</b>               |                         |          | <b>2 317,87 €</b> |

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à émettre un mandat d'un montant de 150,77 € au compte 6541 et un autre d'un montant de 2 167,10 € au compte 6542, soit un montant total de 2 317,87 €.

**Article 3 : D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes ».

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-045-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 29        |
| Présents                  | 21        |
| Absents                   | 1         |
| Représentés               | 7         |
| <b>Votants</b>            | <b>28</b> |
| Ne prend pas part au vote | 0         |
| <b>Exprimés</b>           | <b>28</b> |
| Abstention                | 0         |
| Pour                      | 28        |
| Contre                    | 0         |
| Prend acte                | 0         |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

**CONVENTION PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE RAPPEL À L'ORDRE (RAPO) AVEC LE PARQUET DE CHATEAUROUX**

L'article L. 132-7 du Code de la sécurité intérieure dispose que : « Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le rappel à l'ordre constitue donc un outil à la disposition du Maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance. Il s'agit d'une convocation solennelle par le Maire ou son représentant, d'une personne, mineure ou majeure, ayant commis des faits susceptibles de troubler le bon ordre, la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques. Cette démarche vise à lui rappeler les droits et devoirs fondamentaux qui s'imposent à tout citoyen.

Le rappel à l'ordre se présente comme une étape intermédiaire, à visée préventive, avant tout recours judiciaire. Il permet d'apporter une réponse éducative

et institutionnelle à des  
 Accusé de réception en préfecture  
 036-213600638-20250929-2025-046-DE  
 Date de réception préfecture : 03/10/2025

comportements incivils du quotidien, tels que les conflits de voisinage, le tapage nocturne ou l'absentéisme scolaire par exemple. Il vise à provoquer une prise de conscience chez les personnes concernées, en les sensibilisant aux conséquences de leurs actes. Les résultats constatés montrent d'ailleurs un faible taux de récidive chez les individus ayant fait l'objet de cette procédure.

L'utilisation de ce dispositif repose sur l'accord préalable du Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Châteauroux. Il permet de répondre, de manière solennelle mais non judiciaire, à des faits qui, bien que de gravité modérée, nécessitent une réaction des institutions.

La mise en œuvre de la procédure est encadrée par un protocole. Celui-ci définit le champ d'application du rappel à l'ordre et assure une coordination cohérente entre les actions menées par la commune de Déols et celles du Parquet de Châteauroux dans le domaine de la prévention de la délinquance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ce protocole avec le Parquet de Châteauroux et à mettre en œuvre la procédure de rappel à l'ordre sur le territoire communal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-7 ;

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Considérant** que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance ;

**Considérant** que le rappel à l'ordre consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le Maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens ;

**Considérant** que cet outil permet d'engager chez les individus concernés, un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent ;

**Considérant** que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisé par une convention avec le Parquet de Châteauroux ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'ADOPTER** les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de Châteauroux.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

**Article 3 : DE DONNER** pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-046-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### CONVENTION PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE TRANSACTION AVEC LE PARQUET DE CHATEAUROUX

La commune de Déols souhaite mettre en place le dispositif de la transaction **uniquement sous la forme de la réparation financière** dans le cadre de préjudices subis :

- 1) Les destructions, dégradations et détériorations légères commises contre des biens appartenant à la commune.
- 2) L'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets.
- 3) L'abandon d'épaves de véhicules ou d'ordures, déchets, matériaux et autres objets transportés dans un véhicule.

Cette mesure a avant tout une vocation pédagogique, puisqu'elle offre au contrevenant la possibilité de réparer les dommages qu'il a lui-même causés en contrepartie de l'abandon des poursuites judiciaires. Elle permet aussi une réponse rapide à l'infraction, avec une intervention dans les semaines qui suivent l'établissement d'un procès-verbal.

Il s'agit d'un outil supplémentaire pour lutter contre la délinquance et les actes d'incivilité inacceptables, car coûteux pour la collectivité. C'est pourquoi la commune souhaite adopter ce protocole transactionnel.



Dans certains cas, il permettra à la commune d'obtenir une réparation financière rapide, bien plus efficace qu'une procédure judiciaire classique, souvent longue.

Ce dispositif vise aussi à responsabiliser les auteurs de ces dégradations en les sensibilisant au respect du bien commun. Ce protocole sera activé systématiquement lorsqu'un individu est identifié comme l'auteur. En revanche, les actes plus graves ou de plus grande ampleur continueront de faire l'objet de dépôts de plainte.

La mesure de transaction ne peut être prononcée qu'à l'égard d'un contrevenant majeur. Le dispositif de la transaction s'applique aux contraventions que les agents de la Police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et qui sont commises par un majeur au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens.

En effet, l'article 44-1 du Code de procédure pénale dispose que : « **Pour les contraventions que les agents de la police municipale sont habilités à constater par procès-verbal conformément aux dispositions des articles L. 511-1 et L. 512-2 du code de la sécurité intérieure et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.** »

Cet article dispose également que : « **la transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le Procureur de la République. Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique. L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.** »

La procédure est très encadrée et se déroule selon les étapes suivantes :

- 1) Constatation des faits : procès-verbal de la police municipale.
- 2) Proposition de transaction : le Maire propose au contrevenant une transaction pour réparer le préjudice en indiquant le montant de la compensation.
- 3) L'acceptation de transaction : le contrevenant a 15 jours pour accepter la transaction.
- 4) L'homologation de la transaction : le Procureur de la République de Châteauroux se prononce sur l'homologation de la transaction.
- 5) L'exécution de la transaction : dès que la transaction est exécutée par le contrevenant, l'autorité judiciaire constate l'extinction de l'action publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** l'article 50 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**Vu** l'article 44-1 du Code de procédure pénale ;

**Vu** l'article R.15-33-29-3 du Code de procédure pénale ;

**Vu** l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n°2007 relative à la prévention de la délinquance ;

**Vu** l'article L.132-5 du Code de la sécurité intérieure relatif à la constitution de groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 et les articles R.15-33-61 à R.15-33-66 du Code de procédure pénale ;

**Considérant** que le recours à ce dispositif de transaction nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Châteauroux ;

**Considérant** qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de la transaction doit être formalisé par une convention avec le Parquet de Châteauroux ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1 : D'ADOPTER** les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de transaction avec le Parquet de Châteauroux.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

**Article 3 : DE DONNER** pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

**REGULARISATION FONCIERE : ACQUISITION DE PORTIONS DES  
PARCELLES CADASTRÉES SECTION AV N° 84 & 86  
SISES RUE DU MONTET PROLONGÉE & CHEMIN DES PRÉS DU MONTET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire de CHÂTEAUROUX Métropole en date du 13 février 2020, modifié par délibération en date du 10 mars 2022 et exécutoire le 28 mars 2022 ;

**Vu** le Plan d'Alignement de la rue du Montet Prolongée reporté au PLUi ;

**Vu** le document de modification du parcellaire cadastral ainsi que le plan de division levé et dressé par le Cabinet SOGEFRA - Géomètres-Experts - à SAINT-MAUR ;

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement de la rue de Montet Prolongée et du chemin des Prés du Montet, quelques portions constituant l'emprise réelle desdites voies restent à acquérir, conformément à l'extrait cadastral joint à la présente (annexe 1) ;

**Considérant** que ce projet permettra de disposer sur le domaine public d'un équipement public indispensable pour assurer une distribution de l'eau dans le quartier et de régulariser tous les

équipements existants (ventouse AEP, trottoir et bordures, mat de signalisation et panneaux), dans une logique d'alignement d'ensemble avec un entretien collectif ;

**Considérant** que l'avis du Domaine sur la valeur vénale n'est pas requis ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 18 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'ADOPTER** la régularisation foncière conformément au document de modification du parcellaire cadastral ainsi qu'au plan de division levé et dressé par le Cabinet SOGEFRA - Géomètres-Experts - à SAINT-MAUR (annexe 2) ;

**Article 2 : D'ACQUÉRIR** en conséquence lesdites portions à prélever des parcelles cadastrées section AV n° 84 et 86, sises rue du Montet Prolongée et chemin des Prés du Montet, appartenant à Monsieur Rémy PERRIN et Madame Justine GÉRARD, moyennant le montant d'un euro (1,00 €). Les superficies réelles étant déterminées dans le document de modification du parcellaire cadastral ainsi que par le plan de division levé et dressé par le Cabinet SOGEFRA - Géomètres-Experts - à SAINT-MAUR, annexés à la présente ;

**Article 3 : DE DÉSIGNER** Maître Caroline CHRISTMANN - Notaire à DÉOLS - pour la rédaction de l'acte authentique de vente correspondant ;

**Article 4 : D'AUTORISER** le maire, Madame Delphine GENESTE, ou en cas d'empêchement Monsieur Luc DELLA-VALLE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué à l'aménagement du territoire, à intervenir dans ladite opération et signer tous les documents correspondants ;

**Article 5 : DE PRÉCISER** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité ;

**Article 6 : DE TRANSFÉRER** à terme ces portions dans le Domaine Public Communal.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 21 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 7  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Michel LION, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX.

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## MARTELAGE FORÊT COMMUNALE DE BRASSIOUX

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la forêt de Déols, l'Office National des Forêts prévoit de réaliser un martelage sanitaire sur les abords des chemins balisés avec l'équipe technique de la collectivité. En effet, des arbres dépérissants présentent un danger et il est urgent d'intervenir. L'Office National des Forêts propose de marquer les arbres dangereux, le service des espaces verts de la commune se charge de l'abattage et le bois sera abandonné sur place.

Le martelage est au cœur du savoir-faire du forestier. Cette pratique sylvicole consiste à désigner, au marteau ou à la peinture, les arbres « à récolter » au profit d'autres beaux arbres qui vont poursuivre leur croissance et auront plus de place pour se développer.

Lors du martelage, la première marque est faite sur le tronc à hauteur d'homme (1,30 mètre). Elle est ainsi bien visible par le bûcheron. Une autre est réalisée au niveau de la souche. On parle de marque au pied. Ainsi, les forestiers peuvent s'assurer après la coupe que seuls les arbres martelés ont été coupés par les bûcherons. En effet, il est interdit de récolter un arbre qui n'a pas été désigné, sous peine d'être verbalisé. Lorsque le martelage est réalisé au marteau, celui-ci porte le sceau "AF" (Administration forestière).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande formulée par l'Office National des Forêts le 12 juin dernier concernant le marquage de la sécurisation des sentiers de la forêt communale annexée à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser les chemins de la forêt communale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 18 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'AUTORISER** l'Office national des forêts à procéder à la désignation (martelage) des arbres mettant en cause la sécurité des usagers sur les sentiers de la forêt communale de Brassioux.

**Article 2 : D'APPROUVER** que les bois soient abattus par les services techniques de la commune et laissés sur place pour « abandon sur la parcelle ».

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 29        |
| Présents                  | 19        |
| Absents                   | 1         |
| Représentés               | 9         |
| <b>Votants</b>            | <b>28</b> |
| Ne prend pas part au vote | 0         |
| <b>Exprimés</b>           | <b>28</b> |
| Abstention                | 3         |
| Pour                      | 25        |
| Contre                    | 0         |
| Prend acte                | 0         |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Nicole ROJAS (20h00), Michel LION à Marc FLEURET (20h00)

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## PLAN DE GESTION L'ABBAYE NOTRE-DAME DE DÉOLS 2025

Dans le cadre de la candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, portée par la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, la municipalité de Déols doit démontrer sa capacité à préserver, entretenir et valoriser le site de l'Abbaye Notre-Dame.

L'élaboration d'un plan de gestion constitue une étape essentielle de cette démarche. Il permet de formaliser les engagements de la collectivité en matière de conservation du patrimoine, de développement durable, et de transmission aux générations futures.

L'Abbaye Notre-Dame de Déols, autrefois l'une des plus influentes de France au Moyen Âge, représente un héritage culturel et historique d'une valeur exceptionnelle. Pour garantir la pérennité de ce site remarquable, le plan de gestion doit répondre à des enjeux cruciaux :

- > La protection et la mise en valeur des vestiges architecturaux.
- > L'intégration du site dans la vie locale et régionale.
- > La sensibilisation du public à son histoire et à son importance.
- > Le développement d'un tourisme respectueux de l'environnement et du patrimoine.

Le plan de gestion de l'Abbaye Notre-Dame de Déols constitue un document dynamique, appelé à évoluer pour répondre aux enjeux contemporains et futurs. Il fixe des objectifs clairs ainsi qu'une ligne directrice à long terme qui dépasse le seul périmètre de l'Abbaye Notre-Dame, s'inscrivant dans une vision globale du développement de la ville de Déols. Ce cadre stratégique englobe plusieurs thématiques complémentaires : mobilité, tourisme, aménagement du territoire, culture, valorisation du patrimoine, dans une approche cohérente et intégrée.

Ce document stratégique permettra donc de coordonner les actions des différents acteurs impliqués, d'anticiper les besoins futurs, et de renforcer la reconnaissance internationale du site.

**Vu** le plan de gestion et les enjeux liés à la candidature UNESCO annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que l'approbation d'un plan de gestion est une étape essentielle pour rester sur la liste du Bien « Cluny et les Sites Clunisiens » ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 18 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 18 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (25 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD, Mme FAURE et M. JACOBIESKI)**

**Article 1 : D'APPROUVER** le plan de gestion 2025 de l'Abbaye Notre-Dame de Déols.

**Article 2 : D'APPLIQUER** les orientations et les objectifs du programme de gestion.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les étapes du calendrier concernant le projet global d'aménagement.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET

A blue ink signature of Simon VASLIN-THILLET is written over a circular official stamp of the Municipality of Déols. The stamp features the coat of arms of the town and the text 'MUNICIPALITE DE DEOLS'.

le Maire,  
Delphine GENESTE

A blue ink signature of Delphine GENESTE is written over a circular official stamp of the Municipality of Déols. The stamp features the coat of arms of the town and the text 'MUNICIPALITE DE DEOLS'.



Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 19 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 9  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Nicole ROJAS (20h00), Michel LION à Marc FLEURET (20h00)

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE

Des modifications ont été apportées au règlement de fonctionnement de la crèche :

**1<sup>er</sup> changement :** Page 9-10

Le calendrier vaccinal a été mis à jour suite à un changement législatif. Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément à l'article 39 de la loi n°2023-1250 du 26/12/2023, les vaccinations suivantes sont obligatoires (les mois concernés sont en surbrillance) :

| Âge approprié                          | 1 mois | 2 mois | 3 mois | 4 mois | 5 mois | 6 mois | 11 mois | 12 mois | 16-18 mois |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|------------|
| Diphtérie-Tétanos-Polio                |        |        |        |        |        |        |         |         |            |
| Coqueluche                             |        |        |        |        |        |        |         |         |            |
| Haemophilus Influanzae de type b (HIB) |        |        |        |        |        |        |         |         |            |
| Hépatite B                             |        |        |        |        |        |        |         |         |            |
| Pneumocoque                            |        |        |        |        |        |        |         |         |            |

| Âge approprié              | 1 mois | 2 mois | 3 mois | 4 mois | 5 mois | 6 mois | 11 mois | 12 mois | 16-18 |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|-------|
| Méningocoque B             |        |        |        |        |        |        |         |         |       |
| Méningocoque ACWY          |        |        |        |        |        |        |         |         |       |
| Rotavirus                  |        |        |        |        |        |        |         |         |       |
| Rougeole-Oreillons-Rubéole |        |        |        |        |        |        |         |         |       |

**2<sup>ème</sup> changement :** Page 12

En application du budget initial du Fonds National d'Action Sociale pour 2025, la branche Famille a décidé de relever le plafond de ressources mensuelles des familles de 7 000 à 8 500 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

| Année d'application  | Plancher | Plafond       |
|--|----------|---------------|
| 2025 (au 1 <sup>er</sup> janvier) (au 1 <sup>er</sup> septembre) | 801 €    | 7000€ 8 500 € |

**3<sup>ème</sup> changement :** Page 14 – 16

Ce changement a lieu dans le paragraphe « **Accueil permanent avec contrat de mensualisation** » et dans « **Accueil régulier non planifiable sur une longue période appelé Régulier au prévisionnel** ».

Suite aux nouvelles recommandations de la CAF, si le médecin refuse de fournir un certificat médical aux parents, la crèche peut justifier l'absence de l'enfant en cas de présentation de l'ordonnance médicale ou une attestation sur l'honneur complétée par le parent ou le responsable légal de l'enfant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 16 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver** le règlement de fonctionnement modifié de la crèche annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 19 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 9  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Nicole ROJAS (20h00), Michel LION à Marc FLEURET (20h00)

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## TARIFS CRÈCHE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025

En application du budget initial du Fonds National d'Action Sociale pour 2024, la branche Famille a relevé le plafond de ressources mensuelles des familles à 8 500 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre contribue au financement de la crèche via la Prestation de Service Unique. Par conséquent, il est nécessaire de mettre à jour les prestations de service applicables à la crèche.

Aussi, il est proposé cette grille de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> Septembre 2025 :

### Sur avis imposition 2023

| Nbre enfant (*) | Taux de participation horaire | Ressources 2023  | Montant heure | Majoration 5% Familles hors communes |
|-----------------|-------------------------------|------------------|---------------|--------------------------------------|
| 1               | 0,0619%                       | 9612 €           | 0,50 €        | 0,53 €                               |
|                 |                               | 84000 €          | 4,33 €        | 4,54 €                               |
|                 |                               | <b>102 000 €</b> | <b>5.26 €</b> | <b>5,52 €</b>                        |
| 2               | 0,0516%                       | <b>9612 €</b>    | 0,41 €        | 0,43 €                               |

| Nbre enfant (*) | Taux de participation horaire | Ressources 2023             | Montant heure           | Majoration 5% Familles hors communes |
|-----------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
|                 |                               | 84000 €<br><b>102 000 €</b> | 3,61<br><b>4,39 €</b>   | 3,79€<br><b>4,60 €</b>               |
| 3               | 0,0413%                       | 9612 €                      | 0,33 €                  | 0,35 €                               |
|                 |                               | 84000 €<br><b>102 000 €</b> | 2,89<br><b>3,51 €</b>   | 3,03 €<br><b>3,68 €</b>              |
| 4 à 7           | 0,0310%                       | 9612 €                      | 0,25 €                  | 0,26 €                               |
|                 |                               | 84000 €<br><b>102 000 €</b> | 2,17 €<br><b>2,64 €</b> | 2,27 €<br><b>2,77 €</b>              |
| Au-delà de 8    | 0.0206%                       | 9612 €                      | 0,17 €                  | 0,18 €                               |
|                 |                               | 84000 €<br><b>102 000 €</b> | 1,44 €<br><b>1,75</b>   | 1,51 €<br><b>1,83 €</b>              |

(\*) au sens des prestations familiales

Ressources plancher : **9612 € soit 801 €/mois**

Ressources plafond : **84 000 € 102 000 € soit 7000,00€/mois 8 500 €/mois**

Formule de calcul :

$$\text{Calcul horaire} = \frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{Taux de participation horaire}}{12}$$

Si la famille compte 1 enfant reconnu avec un handicap et bénéficiaire de AEEH, le taux d'effort à appliquer est diminué.

Pour les familles non-allocataires CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année N-2 sera demandé.

Pour l'accueil d'un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif moyen de la structure sera appliqué.

Pour un accueil d'urgence ou très occasionnel ou d'enfants placés (ASE) rendant impossible la communication des ressources de la famille, le tarif appliqué sera le prix plancher pour un enfant de l'année N fixé par la CNAF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la circulaire n°2022-09-1 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) portant sur le barème de participations familiales ;

**Vu** le chapitre V du règlement de fonctionnement de la crèche modifié fixant le calcul de la participation financière de familles ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse du 16 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les nouveaux tarifs de la crèche à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

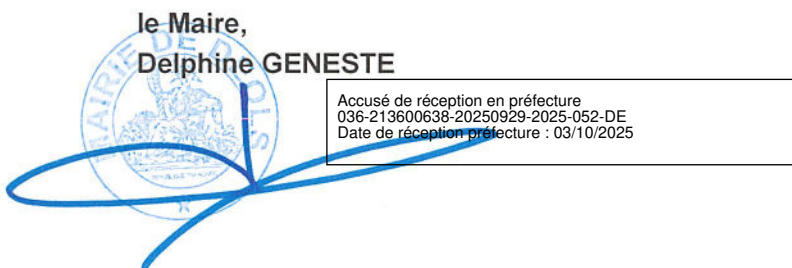
**Article 2 : DE METTRE À JOUR** les nouveaux tarifs municipaux de la crèche de la commune de Déols dans le recueil des tarifs municipaux 2025 ci-annexé.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-052-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 29        |
| Présents                  | 19        |
| Absents                   | 1         |
| Représentés               | 9         |
| <b>Votants</b>            | <b>28</b> |
| Ne prend pas part au vote | 0         |
| <b>Exprimés</b>           | <b>28</b> |
| Abstention                | 0         |
| Pour                      | 28        |
| Contre                    | 0         |
| Prend acte                | 0         |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Nicole ROJAS (20h00), Michel LION à Marc FLEURET (20h00)

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE 2026-2029

Le Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission d'accompagner les familles et les professionnels de la petite enfance en proposant des temps d'information, d'écoute et d'échange. En 2024, il a accueilli 50 familles et organisé une soixantaine d'ateliers confirmant son rôle essentiel dans la politique « petite enfance locale ». **Un comité de pilotage, mis en place lors du précédent projet, a permis d'assurer une veille active sur les besoins des familles**, renforçant ainsi la pertinence des actions proposées.

### Élaboration du projet 2026-2029

Le projet de renouvellement a été co-construit avec les acteurs de la petite enfance à travers :

- Le comité de pilotage,
- Les groupes de travail dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Ainsi, pour 2026-2029, les priorités sont :

- **Devenir le guichet unique du service public petite enfance :**
  - Répondre à la nouvelle compétence communale pour simplifier l'accès des familles à l'information et aux services, en devenant le référent unique sur le territoire.

- **Valoriser le métier d'assistant maternel :**
  - Lutter contre la **baisse du nombre d'assistants maternels** en promouvant activement le métier (campagnes d'information, rencontres métiers).
  - Informer les parents sur ce mode de garde, ses avantages et ses spécificités.
- **Accompagner les professionnels :**
  - Proposer des **temps de formation continue**.
  - Garantir la **qualité de l'accueil** des enfants sur le territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, en phase avec les attentes des familles et les évolutions réglementaires. Il vise à renforcer la cohérence et l'efficacité de l'offre petite enfance sur le territoire, tout en répondant aux enjeux identifiés (baisse des assistants maternels, place d'urgence).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant ;

**Conformément** à la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) n°2021-014, portant sur le référentiel national des Relais Petite Enfance ;

**Considérant** que les RPE sont des services publics gratuits, qui permettent : de créer un lien entre les parents, les élus et les partenaires, de proposer des activités d'éveil aux enfants et aux assistants maternels et d'apporter une aide administrative et juridique aux parents et aux professionnels ;

**Considérant** que les RPE sont également un outil qui permet de mieux connaître les besoins en matière d'accueil de la petite enfance sur la commune, et de promouvoir le métier d'assistant maternel ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 16 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'ADOPTER** le nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour la période 2026-2029.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en application du nouveau projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance pour une durée de 4 ans (2026-2029).

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

## DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

## COMMUNE DE DEOLS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 19 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 9  |
| Votants                   | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| Exprimés                  | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Nicole ROJAS (20h00), Michel LION à Marc FLEURET (20h00)

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMITÉS ET ORGANISATEURS DE FESTIVITÉS (FNCOF)

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement de la vie associative, culturelle et festive, la commune de Déols souhaite renforcer l'accompagnement de ses associations locales et soutenir la mise en œuvre d'événements ouverts à tous.

La Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF), reconnue d'utilité publique par l'État, regroupe plus de 2 800 structures associatives et collectivités. Elle propose un accompagnement complet aux organisateurs d'événements, qu'ils soient bénévoles ou professionnels.

L'adhésion à la FNCOF permettrait notamment à la commune de Déols et à ses associations :

- > **De bénéficier d'un appui juridique et administratif** pour mieux gérer les obligations liées à l'organisation de manifestations (réglementations, assurances, sécurité, demandes de subventions, etc.) ;
- > **D'accéder à un réseau national** favorisant la mise en relation avec des artistes, prestataires et autres organisateurs d'événements ;
- > **De profiter de formations, outils et services** facilitant la gestion associative (billetterie, dons, adhésions, communication, via le partenariat FNCOF / HelloAsso)

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-054-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025

- > **De renforcer la reconnaissance des initiatives locales**, en les intégrant à un réseau structuré et reconnu par les institutions publiques (Ministères, CNPS, AMF, etc.).

L'adhésion à la FNCOF s'inscrit pleinement dans les objectifs de valorisation du tissu associatif et de dynamisation de la vie locale poursuivis par la commune de Déols.

Grâce à l'adhésion de la commune à cette fédération, toutes les adhésions des associations de la ville bénéficieront d'un montant d'adhésion à prix réduit (50 euros au lieu de 107 euros).

**Vu** le bulletin d'adhésion ainsi que le document de présentation de la FNCOF ;

**Considérant** que cette adhésion offre une assistance technique et juridique pour nos associations déoloises pour un moindre coût ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 16 septembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 18 septembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF).

**Article 2 : DE DIRE** que le montant de l'adhésion de 10 € TTC sera imputé sur le budget principal 2025 de la commune.

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET

The image shows a blue ink signature of Simon VASLIN-THILLET written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE DEOLS' and a star at the bottom.

le Maire,  
Delphine GENESTE

The image shows a blue ink signature of Delphine GENESTE written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE DEOLS' and a star at the bottom.



Transmis à la Préfecture le : 03 octobre 2025

Affichée et exécutoire le : 03 octobre 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice       | 29        |
| Présents                  | 19        |
| Absents                   | 1         |
| Représentés               | 9         |
| <b>Votants</b>            | <b>28</b> |
| Ne prend pas part au vote | 0         |
| <b>Exprimés</b>           | <b>28</b> |
| Abstention                | 0         |
| Pour                      | 28        |
| Contre                    | 0         |
| Prend acte                | 0         |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Nicole ROJAS (20h00), Michel LION à Marc FLEURET (20h00)

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## DÉNOMINATION EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

L'attribution d'un nom à un équipement public relève exclusivement de la compétence du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-29 du CGCT, qui dispose que le conseil « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois le Maire de la commune peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police pour interdire toute dénomination contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Indépendamment du sujet du nom, la dénomination doit respecter plusieurs principes :

- > **Conformité à l'intérêt public local :** le nom choisi ne doit ni provoquer de désordre public, ni heurter la sensibilité des personnes, ni porter atteinte à l'image de la commune ou du quartier.
- > **Principe de neutralité du service public :** le nom ne doit pas afficher de revendications à caractère politique, religieux ou philosophique sur un bâtiment public.

Les dénominations suivantes vous sont proposées :

- > À la demande de l'association Espace Art et Culture (EAC), la salle de spectacle de 84 places du rez-de-chaussée du bâtiment municipal situé passage clos notre dame, 36130 Déols actuellement mis à disposition à l'association Espace Art et Culture (EAC) est dénommée : « **LE CHAT'PITRE** ».
- > Le nouveau bâtiment municipal du complexe sportif Jean Bizet situé 181 avenue du Général de Gaulle, 36130 Déols est dénommé « **SALLE DES PARTENAIRES** ».
- > L'ancienne école de l'Abbaye située 9 rue de l'Abbaye, 36130 Déols transformée en maison des associations est dénommée : « **ANNONCE AU CONSEIL MUNICIPAL** ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-29 ;

**Considérant** que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Considérant** que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public ;

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et bâtiments publics ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : DE DÉNOMMER** la salle de spectacle de 84 places du rez-de-chaussée du bâtiment municipal situé passage clos notre dame, 36130 Déols actuellement mis à disposition à l'association Espace Art et Culture (EAC) : « **LE CHAT'PITRE** ».

**Article 2 : DE DÉNOMMER** le nouveau bâtiment municipal du complexe sportif Jean Bizet situé 181 avenue du Général de Gaulle, 36130 Déols : « **SALLE DES PARTENAIRES** ».

**Article 3 : DE DÉNOMMER** l'ancienne école de l'Abbaye située 9 Rue de l'Abbaye, 36130 Déols transformée en maison des associations : « **ANNONCE AU CONSEIL MUNICIPAL** ».

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET

A blue ink signature of Simon VASLIN-THILLET is written over a circular official stamp of the Municipality of Déols. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE DEOLS' and a star.

le Maire,  
Delphine GENESTE

A blue ink signature of Delphine GENESTE is written over a circular official stamp of the Municipality of Déols. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE DEOLS' and a star.

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 29 septembre à 19h06, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Membres en exercice       | 29 |
| Présents                  | 19 |
| Absents                   | 1  |
| Représentés               | 9  |
| <b>Votants</b>            | 28 |
| Ne prend pas part au vote | 0  |
| <b>Exprimés</b>           | 28 |
| Abstention                | 0  |
| Pour                      | 28 |
| Contre                    | 0  |
| Prend acte                | 0  |

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Marc FLEURET, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Michel BLONDEAU, Fabien MAUGENEST, Gabriel JACOBIESKI, Frédéric AUGÉ, Valérie BOUTINAUD.

**Procurations :** Aurore BLONDEAU-DRAULT à Michel BLONDEAU, Alexandrine SALLÉ à Marie SALLÉ, Annick AGEORGES-LECOQ à Nathalie PAWELZYK, Flavie DURAND à Delphine GENESTE, Carine GALOPPIN à Nathalie HEMERY-BOILEAU, Céline HUGUES à Nadine RENAULT, Charlène LECLOU à Frédéric PAILLOUX, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE à Nicole ROJAS (20h00), Michel LION à Marc FLEURET (20h00)

**Absents :** Audrey CELESTINE

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PASS'SPORT DÉOLS » 2025/2026

Le dispositif « **Pass'Sport** » de l'État créé en 2021 est un dispositif national d'aide financière destiné à encourager la pratique sportive des jeunes en facilitant leur inscription dans un club ou une structure sportive.

Cela permet aux jeunes et donc aux familles qui remplissent les conditions d'octroi de réduire le montant de l'adhésion ou de la licence. Sont notamment concernés **sous conditions d'âge**, les jeunes bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), ainsi que les jeunes percevant l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) mais aussi les étudiants boursiers de moins de 28 ans bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur ou en formation initiale dans le cadre de formations sanitaires et sociales.

**Ce dispositif qui avait été présenté comme provisoire par l'État à sa mise en place en 2021 évolue avec le décret n° 2025-630 du 8 juillet 2025, relatif au dispositif « Pass'Sport » pour la saison 2025-2026 :**

Tout d'abord, le montant de l'aide financière est augmenté et passe de **50 €** pour la saison 2024/2025 à **70 €** pour la saison 2025/2026.

Cependant, l'éligibilité est beaucoup plus restreinte pour les jeunes bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et est désormais limitée aux **14-17 ans, excluant des millions d'enfants de 6 à 13 ans qui pouvaient en bénéficier pour la saison 2024/2025.**

Les autres publics restent éligibles dans les mêmes conditions que la saison précédente 2024/2025 : Ainsi, les jeunes en situation de handicap bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) conservent leurs tranches d'âge respectives d'éligibilité (AEEH : 6-19 ans ; AAH : 16-30 ans), et les étudiants boursiers de moins de 28 bénéficiant d'une bourse d'enseignement supérieur ou en formation initiale dans le cadre de formations sanitaires et sociales restent éligibles dans les mêmes conditions.

Face à la réforme nationale du Pass'Sport qui exclut désormais les enfants de **6 à 13 ans**, l'équipe municipale a choisi de prendre ses responsabilités et de proposer le dispositif municipal « Pass'Sport Déols ». La municipalité affirme ainsi sa volonté de soutenir les familles et de garantir l'égalité d'accès au sport pour tous. Cette initiative traduit un engagement fort en faveur de la jeunesse, de la cohésion sociale et du dynamisme sportif du territoire.

Ce nouveau dispositif communal sera ouvert à l'ensemble des enfants de **6 à 13 ans** (nés entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2019 inclus) et s'appliquera **uniquement aux enfants domiciliés à Déols**.

Consciente que le pouvoir d'achat est une préoccupation pour toutes les familles, nous proposons de créer un « Pass'Sport Déols » **sans condition de ressources**. Le montant de l'aide est fixé **jusqu'à 50 € maximum par enfant** donc dans la limite du montant de la licence sportive présentée pour la saison 2025/2026. Cette aide est accordée dans la limite **d'une seule licence par enfant**, la première demande présentée faisant foi.

Le « Pass'Sport Déols » sera valable uniquement pour les licences délivrées **par les associations « sportives » sur le périmètre des communes de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole**.

L'aide sera versée **directement aux familles par la commune**, sur présentation des pièces justificatives nécessaires (identité de l'enfant, justificatif de domicile de moins de 3 mois, copie de la licence sportive 2025/2026, justificatif du paiement de la licence, RIB du représentant légal). Un formulaire sera mis en place sur le site internet de la mairie et permettra aux familles de déposer leurs dossiers avec les pièces justificatives pour la prise en charge.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes Déolois aux pratiques sportives sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ;

**Considérant** le décret n° 2025-630 du 8 juillet 2025, relatif au dispositif « Pass'Sport » pour la saison 2025-2026 ;

**Considérant** l'évolution du dispositif national « Pass'Sport » de l'État ;

**Considérant** que cette réforme exclut de fait les enfants âgés de 6 à 13 ans du dispositif national « Pass'Sport » de l'État ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une politique municipale volontariste en faveur du sport, facteur de santé, d'éducation et de lien social ;

**Considérant** qu'il convient de compenser cette évolution en mettant en place un soutien communal élargi, afin que tous les enfants déolois puissent continuer à pratiquer une activité sportive ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,**

**Article 1 : D'INSTITUER** le dispositif communal « Pass'Sport Déols », tel que décrit ci-dessus.

**Article 2 : D'APPROUVER** le règlement du « Pass'Sport Déols » annexé à la présente délibération.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune de Déols.

**Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en place du dispositif « Pass'Sport Déols ».

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



le Maire,  
Delphine GENESTE



Accuse de réception en préfecture  
036-213600638-20250929-2025-056-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2025